



Fonds de solidarité Covid-19

Attention, dernier délai pour le BTP !

Le volet 1 du fonds de solidarité destiné à aider les entreprises du BTP touche à sa fin ! Vous avez jusqu'au 31/07/2020 pour en faire la demande, y compris pour les mois de mars, avril, mai qui restent accessibles !

L'Etat a mis en place un Fonds National de solidarité se traduisant par une **aide mensuelle de 1 500 € maximum**, (volet1). L'aide concerne les entreprises **ayant subi une perte de plus de 50% de leur chiffre d'affaires** au titre des mois de mars, avril, et mai 2020.

- **Bénéficiaires**

- ✓ les TPE de **10 salariés** ou moins ;
- ✓ avoir un CAHT annuel inférieur à **1 million d'euros** ;
- ✓ Avoir un **bénéfice** imposable inférieur à **60 000 €** ;
- ✓ Ne pas être titulaire d'un CDI à temps complet au 1/03/2020, ou d'une pension de vieillesse et ne pas avoir perçu plus de **800 € d'IJ** au titre du mois de **mars 2020**, et pas plus de **1 500 €** au titre des mois **d'avril, et mai 2020**.

- **Appréciation de la perte de chiffre d'affaires**

La perte de chiffre d'affaires doit être d'au moins 50% :

- ✓ en mars 2020 par rapport à mars 2019.
- ✓ en avril ou en mai 2020 par rapport respectivement à avril et mai 2019, ou au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019.

- **Montant de la subvention**

L'aide est d'un montant égal à la perte déclarée de CA **dans la limite de 1 500 € maximum**.

Versée par la DDFIP (Impôts), **l'aide est exonérée** d'impôt sur les sociétés, d'impôt sur le revenu et de toutes les cotisations et contributions sociales.

- **Dépôt de la demande**

Formulaire de **demande en ligne**, à partir de votre espace particulier sur impot.gouv.fr ; pour vous aider, consultez la **foire aux questions mise à jour en date du 24/07/2020**.

- **Bon à savoir**

- ✓ **L'Etat et les Régions** proposent et instruisent le **volet 2** du fonds de solidarité pouvant compléter le volet 1 pour les entreprises les plus en difficulté : **aide de 2000 € à 5000 €** sur www.bretagne.bzh ; date limite de dépôt de la demande : **15/08/2020**.
- ✓ Le fonds de solidarité (volet 1) sera prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 pour les secteurs les plus touchés par la crise, ayant subi une interdiction d'accueil du public. **Le fonds s'arrête au 30/06/2020 pour le BTP qui n'en fait pas partie.**

Contact CAPEB du Morbihan : philippe.leray@capeb56.fr



**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS
CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - www.capeb.fr/morbihan